6 PAGES 5 CENTIMES

Fondé en 1893

L'Egalité
DE ROUBAIX TOURCOING

6 PAGES 5 CENTIMES

Fondé en 1893

Téléphones . à LILLE N° 1.02 — à ROUBAIX N° 3.28 — à LENS N° 1.02

ABONNEMENTS — 3 mois / 6 mois / Un an
Nord et Départements limitrophes . . . . . 4 fr. 50 — 9 fr. — 18 fr.
Autres départements. . . . . 5 fr. 50 — 11 fr. — 22 fr.
Les abonnements sont reçus sans frais dans tous les bureaux de poste.

Le Numéro 5 Centimes

PUBLICITE
Les Annonces et Réclames sont reçues directement aux Bureaux du journal et dans toutes les Agences de France et de l'Etranger

Mardi 7 Janvier 1908

LES FAITS DU JOUR

Le Ministre du Travxail a reçu le Comité fédéral des mineurs de la Loire et le Comité des Houillères. — Grâce à son intervention tout danger de conflit est écarté. — Les mineurs obtiennent la journée de huit heures.

A Croix, un mari porte à sa femme, quatre coups de couteau.

Dans la région du Nord, le froid et le verglas ont fait de nombreuses victimes.

Le parquet de Valenciennes a continué son enquête sur le drame de Condé.

On a découvert à Dunkerque une vaste escroquerie. Il y aurait un demi-million de détournements. Deux personnes ont été arrêtées.

LES
RETRAITES OUVRIÈRES

Nous ne sommes pas les seuls à nous occuper de la grosse question des retraites ouvrières. Elle est à l'ordre du jour en Angleterre. Tandis que le parti libéral s'effraye des conséquences du projet — qui du reste n'est pas encore à l'étude — les socialistes en demandent à grands cris la réalisation. Les organes libéraux, comme la *Westminster Gazette*, qui parle assez souvent d'une manière officieuse, voient déjà, si jamais le projet était mis à exécution, la désorganisation des finances anglaises. Ils reconnaissent qu'il y a, comme l'on dit, quelque chose à faire. Mais ce quelque chose, on le limiterait à des pensions de secours accordées aux plus nécessiteux parmi ceux que la mort a épargnés. Le leader socialiste Bernard Shaw n'est pas de cet avis. Ce ne sont pas les plus misérables qu'il faut seulement secourir, mais tous ceux que la misère peut atteindre ; il faut assurer à tous la pension minime à laquelle ils ont droit. Bref, c'est le régime adopté chez nous par la Chambre que Bernard Shaw voudrait voir s'implanter en Angleterre.

La commission du Sénat détient encore le projet qui lui a été envoyé, le lendemain du vote de la Chambre, le 23 février 1906. Deux ans bientôt. Il est vrai qu'on a fait une enquête. Mais cette enquête, cette consultation, n'a guère donné de résultats sérieux. Le gouvernement s'est récemment rendu près de la commission, pour stimuler son zèle. D'après le compte rendu qui a été communiqué de cette entrevue, les membres du gouvernement — MM. Clemenceau, Viviani et Caillaux — se sont mis d'accord sur la nécessité, pour la commission, d'élaborer, avec le concours étroit des ministres intéressés, un texte qui, ayant pour base le projet de la Chambre, s'inspirerait des principes établis par le gouvernement, savoir : l'obligation pour les travailleurs de se constituer une retraite, la triple capitalisation, et — c'est là le point important — l'admission d'une limitation forfaitaire de 100 millions pour la part contributive de l'Etat. La commission sénatoriale a dû commencer son examen. Quand aboutira-t-elle, quand aura-t-elle franchi ce premier pas ; nous ne sommes pas encore fixés là-dessus.

C'est que cette résolution du gouvernement de limiter à 100 millions la part contributive de l'Etat pour le service des retraites porte la question sur un terrain tout nouveau. Plusieurs membres de la commission, parmi eux M. Monis, ont fait observer que l'institution d'une contribution forfaitaire de l'Etat était en contradiction avec la promesse d'une retraite fixe. L'Etat ne complète plus la retraite provenant des versements des ouvriers et des patrons. Il donne ce qu'il peut. Sur ces cent millions doivent être pris les frais d'administration du nouveau service qu'il faudra installer. Quels seront ces frais ? Que restera-t-il à l'Etat quand ils auront été déduits du chiffre forfaitaire de 100 millions ? Autant de questions auxquelles, il faut le reconnaître, il n'est pas précisément facile de répondre.

On n'a du reste jamais bien su ce que coûterait la loi des retraites, quand elle serait en plein fonctionnement. On a cité — M. Raoul Persil le rappelait dans l'excellente étude qu'il a faite de la question — des chiffres presque fantastiques. Sept cents, huit cents millions. M. Jules Roche, dans la violente critique qu'il fit du projet, au cours de la discussion au Palais-Bourbon, parlait de centaines de millions à inscrire au budget de l'Etat. Citons : « Je me demande, disait M. Jules Roche, où vous prendrez ces ressources. Il n'est pas possible que la Chambre vote une loi entraînant de telles charges, sans les avoir mesurées, et sans avoir cherché les ressources pratiques qui y feront face. Comment pourvoir aux conséquences financières de la loi, à ses conséquences qui seront immédiatement de 300 millions, et qui très rapidement s'élèveront à 600 millions et plus, sans que vous puissiez jamais arrêter ce flot montant et lui dire : « Tu n'iras pas plus loin. »

Six cents millions et plus ! Le président de la commission sénatoriale qui examine la question, M. Cuvinot, voit moins grand. Il évalue à 300 millions la participation de l'Etat lors de l'époque du plein fonctionnement de la loi. Lorsque la proposition de loi fut déposée au Palais-Bourbon, les charges qu'elle entraînait pour l'Etat furent établies par les actuaires compétents, qui fixèrent le maximum des charges, à la trentième année du roulement de la loi, à 217 millions. De trente à cinquante ans du fonctionnement, cette somme allait en décroissant pour arriver à 85 millions, charge de la période normale. La dixième année du fonctionnement exigeait 80 millions ; la quinzième année 143 millions, la vingt-cinquième année 215 millions.

Ces chiffres ne peuvent être adoptés sans réserves. Ils ne pourront être mis au point que lorsqu'on connaîtra exactement le nombre des bénéficiaires, et aussi le taux de l'intérêt auquel se feront les capitalisations. C'est ce que faisait observer le ministre des finances, alors M. Merlou, dans la séance du 12 février 1906, la veille du vote du projet de loi. M. Merlou évaluait la charge normale de l'Etat à 316 millions, y compris les frais de gestion, soit 18 à 20 millions. Voilà ce qui a été dit sur ce point, particulièrement grave, on le comprendra, des charges consenties par l'Etat pour assurer le fonctionnement des retraites ouvrières. Comme nous le faisions remarquer plus haut, toutes ces données disparaissent, momentanément du moins, devant la résolution prise par le gouvernement de limiter la contribution à une somme forfaitaire de 100 millions.

Quelles que soient les charges imposées dans l'avenir à l'Etat, elles ne sauraient, dans tous les cas, être invoquées pour le rejet de la loi. M. Millerand, dans le discours qui eut les honneurs de l'affichage, prononçait ces paroles, longuement applaudies : « Permettez-moi de m'étonner qu'on exige de la loi que vous votez ce qu'on n'a pas imposé à d'autres réformes non moins graves et non moins coûteuses. Le jour où le ministre des finances, prédécesseur de l'honorable M. Merlou, a été entendu par la commission, il a le premier rappelé que lorsque le Parlement républicain avait voté les lois sur l'enseignement, il n'avait pas jugé nécessaire en même temps de voter les ressources correspondantes. »

Le prédécesseur de M. Merlou qu'invoque M. Millerand, c'est M. Rouvier. Voici ce que disait M. Rouvier, le 12 juillet 1904, devant la commission d'assurance et de prévoyance sociales : « Fallait-il chercher les ressources quant à présent et les soumettre à la critique ? Ce serait doubler les difficultés de la situation. J'ai pensé qu'il y avait lieu de faire avec cette loi ce qu'on a fait avec la loi de scolarité. Si, à ce moment, on était venu dire : « avec quoi payera-t-on ? » peut-être eût-on reculé. La loi a été votée. Si on ne l'a pas suivie dans tous ses développements, on en a sérié les effets. Il est permis de penser que les choses se passeront de même, s'agissant d'une loi qui roule sur un demi-siècle. »

Le Sénat, comme la Chambre, votera donc la loi, quitte à sérier les effets. Et, tout d'abord, sans s'effrayer des évaluations fantastiques, la commission sénatoriale donnera son avis favorable. « Quelles que soient les améliorations dont ses détails soient susceptibles, la loi des retraites est une grande œuvre, dont nous aurons le droit d'être fiers ». C'est par cette parole que M. Millerand terminait son discours à la Chambre, avant le vote de la loi. Le Sénat s'en rappellera.

Maxime VUILLAUME.

Hier & Aujourd'hui

L'immigration en Amérique

Les questions que soulève l'émigration ouvrière ont été abordées au Congrès socialiste international de Stuttgart, sans soulever de grand débat. Cependant les délégués américains y prirent position, préconisant la limitation et une législation spéciale. Le Congrès se prononça contre toute loi d'exception ; les délégués prirent acte et s'inclinèrent.

Le parti socialiste américain a mal accueilli la résolution antilimitative de Stuttgart : William Haywood, de l'Etat du Colorado, l'un des représentants de la fraction la plus avancée du parti et son candidat probable à la présidence, pour les élections de 1908, déclarait il y a quelques jours, que la formule de Marx « Travailleurs du monde, unissez-vous », date d'une époque où la possibilité du péril jaune n'avait pas été soupçonnée.

La question pour l'Amérique est capitale : la « vague d'immigration » ne cesse de pousser vers les Etats-Unis un nombre toujours croissant d'étrangers.

Ils ont reçu, l'an dernier, un million et demi d'immigrants, 25 % de plus qu'en 1905. Par New-York seule, sont arrivés plus d'un million d'étrangers. L'Europe a fourni 1.200.000 individus à l'immigration américaine : 340.000 Austro-Hongrois, 285.000 Italiens, 260.000 Russes, soit les deux tiers pour ces trois pays. Il y a bien encore, 38.000 Allemands, 30.000 Français, 50.000 Anglais, mais les chiffres tendent à décroître.

Les Japonais ont compté 30.000 immigrants, soit une augmentation de 50 % sur l'année précédente, et c'est cette immigration asiatique qu'on pressent devoir être formidable, qui est particulièrement redoutée.

Les Japonais vivent, aux États-Unis, comme des esclaves : ils sont « la propriété » d'entrepreneurs orientaux qui gardent une partie de leur salaire en guise de commissions ; ces travailleurs font, dans ces conditions, une concurrence ruineuse aux ouvriers d'Amérique.

Les socialistes américains voient ainsi les résultats acquis par la classe ouvrière détruits par l'arrivée de ces milliers d'émigrants de race jaune, dont l'assimilation avec la race blanche leur paraît impossible. L'Oriental leur apparaît comme devant rester toujours un « non-syndiqué », non syndicable, un éternel « sarrasin ».

Un socialiste bien connu, le camarade Hubert Langerock, écrit d'Amérique au « Peuple » de Bruxelles :

« Plus d'un socialiste, pour qui l'« solidarité » internationale n'est pas un vain mot, est » d'avis que, sous les circonstances de réglème économique actuel — et sans que cet » acte comporte une infraction au caractère » mondial du mouvement prolétarien, — il ne » peut se contenter de rien moins que d'une » exclusion pure et simple, basée sur une » considération de race ».

On peut dire que ces sentiments sont ceux de toute l'Union américaine ; ils rendent plus que difficile la solution du différend avec le Japon.

G. DESMONS.

CHRONIQUE

SOUVENIR

On peut dire que Louis Réval était arrivé à l'apogée de la gloire. Que pouvait-il, en effet, désirer de plus ? Nommé académicien depuis longtemps déjà, promu récemment commandeur de la Légion d'honneur, il venait de faire recevoir deux comédies, qu'on jouait simultanément sur deux grandes scènes, où elles obtenaient un colossal succès.

S'il est flatteur pour un comédien de se voir applaudir par le public, combien ne l'est-il pas plus, pour un auteur, de s'attirer les bravos des spectateurs ! Le comédien, lui, ne fait que rendre la pensée de l'auteur, alors que celui-ci fait vivre les personnages que son imagination a créés. C'est lui qui a conçu le langage que tient le comédien ; c'est lui qui a noué l'intrigue de sa pièce, qui a donné des caractères différents à ses personnages, qui les a placés enfin dans des situations difficiles, dont son talent seul peut les faire sortir. Sous ce rapport, Louis Réval avait fait preuve, depuis bientôt quarante ans qu'il occupait la scène, d'un talent hors de pair, d'un talent confinant au génie. Toutes ses pièces étaient marquées au bon coin ; toutes avaient une réelle valeur ; pas une ne témoignait d'un moment de faiblesse, pardonnable, après tout, chez un homme qui venait d'entrer dans sa 71e année. Depuis que sa première comédie avait vu les feux de la rampe, il avait marché à pas de géant, chacune de ses œuvres marquant une étape de plus vers le succès. Un autre que lui se fût peut-être grisé à vivre dans cette atmosphère ; mais il n'était pas de ceux qui s'abandonnent volontiers au plaisir de respirer l'encens. Certes, cette foule qui l'applaudissait régulièrement tous les soirs lui était chère, et il sentait tout le prix des bravos par lesquels elle l'acclamait. Cependant, loin d'engourdir son énergie, ils ne faisaient que le surexciter, car ce qu'il voulait, c'était non seulement ne pas déchoir, mais encore se surpasser, être, en un mot, un génie jusqu'au bout de sa carrière.

Où était le temps où, un manuscrit sous le bras, il courait de théâtre en théâtre, à la recherche d'un directeur qui daignât le recevoir, le faire attendre longtemps, le sermonner, le sentir à le lire ? Il avait connu tous les déboires, depuis les rebuffades des directeurs grincheux, jusqu'aux fallacieuses promesses de ceux qui en vous recevant le sourire aux lèvres ne pensent qu'à vous éconduire. Comme tant d'autres, il avait gravi son calvaire, grelottant en hiver sous la mince pelure qui lui servait de vêtement, et qu'il ne brossait qu'avec d'infinies précautions, de peur de la déchirer. Quelle lamentable mine il avait sous le chapeau bossué qui lui couvrait le chef, et vêtu d'un pantalon élimé, qui retombait en franges sur ses bottes percées. Certains mendiants eussent été tentés de lui faire l'aumône, tant il leur paraissait plus misérable qu'eux.

Malgré cela, l'auteur inconnu marchait la tête haute, convaincu qu'un jour viendrait où il rencontrerait quelqu'un capable de le juger à sa juste valeur, d'apprécier son talent, de le sortir de l'ornière.

— Mère, disait-il à la pauvre vieille qui ne comprenait point qu'il s'acharnât à écrire des choses qui ne lui rapportaient rien, aie confiance en mon étoile ; je veux que tu sois riche un jour ; tu le seras.

Et elle de branler la tête, dans un geste d'incrédulité.

Un moment il avait compté sur le concours de confrères arrivés. Il eût volontiers donné une de ses pièces toutes faites à un collaborateur connu pour qu'il lui ouvrît la porte d'un théâtre, en lui prêtant l'appui de son nom ; mais il s'était heurté à des mauvais vouloirs évidents. Les confrères ne voyaient pas la nécessité de se donner un concurrent nouveau ; au surplus, sûrs d'être joués, ils préféraient toucher des droits entiers d'auteurs, plutôt que de se mettre dans l'obligation de les partager avec quelqu'un ; aussi avait-il essuyé des refus sur toute la ligne.

Quand, un certain matin, il reçut du directeur du théâtre Gaslan la lettre suivante, il en tressaillit d'aise.

« Monsieur, veuillez passer à mon cabinet le plus tôt possible, de quatre à six heures ; nous causerons de votre comédie ».

Pas un moment il ne douta que de l'entretien qu'il allait avoir avec ce directeur, ne s'ensuivît la réception de sa pièce. Il s'en allait cependant encore qu'il ne touchât au port !

Le directeur était exigeant ; il lui demanda de faire des changements dans l'intrigue et de couper fortement le dialogue, bref, il lui imposa six mois de travail, et ce ne fut qu'un bout d'un an que le malheureux eut la satisfaction de voir proclamer partout sa réussite.

Il s'était complu, maintes fois, à comparer sa misère passée à son opulence d'aujourd'hui et de cette comparaison était née pour lui la preuve certaine qu'il n'avait pas travaillé en vain, que la confiance qu'il avait mise en lui-même avait eu sa raison d'être. A trente-cinq ans, il avait épousé une institutrice qui lui avait donné deux enfants, lesquels, à leur tour, s'étaient mariés et avaient eu chacun un garçon. Entouré de sa famille qui lui prodiguait des trésors de tendresse, Réval se fût certainement estimé le plus heureux des hommes, si le souvenir d'un événement douloureux de son enfance n'était venu parfois assombrir son front.

— Qu'as-tu ? lui demandait sa femme, quand elle s'étonnait de le voir triste et abattu.

Ah ! qu'il regrettait de ne lui en avoir pas fait la confession plus tôt ! Maintenant, c'était trop tard ; il avait soixante-dix ans passés ; il mourrait en emportant son secret dans la tombe.

A l'âge de dix-sept ans, il avait volé 150 francs dans la caisse de son patron, lequel l'avait fait arrêter en lui annonçant qu'il allait le poursuivre. Quel moment terrible ! Fort heureusement, son père était arrivé à temps pour rembourser le patron et lui faire retirer sa plainte, après quoi il avait dit à son fils : « Si tu veux échapper au déshonneur, fais-toi soldat ».

C'était au régiment que le jeune Réval s'était amélioré. Combien sa carrière eût été différente de ce qu'elle avait été, si cette plainte avait suivi son cours ! Sa prison faite il n'eût plus été qu'un être déchu. A la fin des sept années pour lesquelles il s'était engagé, il ne voulut pas céder aux instances de son colonel, qui lui conseillait instamment de ne pas quitter le régiment, affirmant qu'il serait nommé officier bientôt.

Non, ce n'était pas là ce qu'il rêvait. Il avait d'autres visées, sinon plus hautes, du moins plus personnelles, et surtout plus attrayantes pour son esprit. C'était au théâtre, il en avait la certitude, qu'il devait rencontrer son chemin de Damas.

Son père, hélas ! était mort avant qu'il fût en état de lui offrir sa réussite comme suprême consolation ; en revanche, sa vieille mère avait vécu assez longtemps pour jouir du bien-être qu'il s'était promis de lui procurer. Avec eux, avaient disparu les deux seules personnes qui, avec son patron, décédé également, avaient eu connaissance de son méfait. Il était par conséquent seul maintenant à porter son secret.

Au moment de se marier, il s'était demandé s'il ne ferait pas bien de dire à sa fiancée quelle avait été sa conduite passée. La crainte de la voir se détourner de lui l'en avait empêché. Plus tard, il s'était consulté à plusieurs reprises, pour savoir s'il devait ou non, l'en instruire. Jamais il ne s'était senti le courage de la lui livulguer. Cependant un jour où le plus âgé de ses petits-fils se présentait à son cabinet, un journal à la main, pour lui donner connaissance de l'arrestation d'un de ses camarades de lycée, qui avait pris de l'argent à même le tiroir d'une commerçante, il lui dit en présence de sa grand'mère :

— Tu vois où peut conduire le vol ; ne sois cependant pas sans pitié pour le malheureux qui s'est rendu coupable de cet acte indigne. Pour peu qu'il se repente de sa faute et qu'il vive jusqu'à l'âge que j'ai, il aura eu tout le temps de l'expier.

Et comme le jeune homme le regardait avec des yeux interrogateurs, il ajouta :

— Qui te dit que parmi les hommes éminents que le public honore, il ne s'en trouve pas qui aient eu d'aussi tristes débuts ? D'aucuns te certifieront que s'ils n'en ont pas été punis, ils le doivent à la chance ; crois plutôt que c'est l'œuvre du destin.

G. POTRON.

Hors Frontières

LES OUVRIÈRES AU JAPON

Il n'est pas de pays au monde peut-être où la condition des ouvriers soit plus misérable qu'au Japon. Dans tous les pays d'Extrême-Orient où la main-d'œuvre est à vil prix, les salaires sont encore supérieurs à ceux que connaissent les travailleurs de l'empire glorieux du Soleil-Levant. C'est que la concurrence intensive que font les industriels nippons aux produits étrangers les pousse à une exploitation de l'homme odieuse et éhontée. Ce qu'il y a de particulièrement navrant, c'est que ce sont les femmes qui amènent l'avilissement des prix.

Le « Musée Social » de décembre dernier publie une relation de M. Sauter, particulièrement edifiante.

La plupart des villes industrielles du Japon sont appelées dans les documents d'expression anglaise, des « thetowns », c'est-à-dire des « villes de femmes ». Et en effet, les 526,000 ouvriers de la grande industrie comprenaient, au recensement de 1904, 318,200 femmes, dont plus de 34,000 au-dessous de 11 ans.

La proportion était encore bien plus considérable dans les ateliers familiaux, qui occupaient, en 1904, 594,000 femmes contre 23,000 hommes.

Faut-il s'étonner, dès lors, que la main-d'œuvre soit docile et d'un prix extrêmement bas ? Dans les fabriques d'allumettes, par exemple, les ouvrières gagnent 17 centimes par jour. Pour la fabrication des images lithographiques, elles gagnent 18 centimes par jour.

Pour les hommes, les salaires élevés ne dépassent pas 1 fr. 15, alors que le prix de la vie a augmenté de plus de 20 p. c. depuis les brillantes victoires sur les Russes.

Fort heureusement, le parti socialiste s'organise, sa propagande — malgré les tracasseries ou même les persécutions administratives — s'intensifie et se régularise. Les syndicats se développent et se soudent intimement au parti politique qui commence à faire entendre leurs revendications.

E. R.

ECHOS

UN MOT DE M. COMBES

C'était il y a quelques années. En chapeau de paille et en veston d'alpaga, une ombrelle dans une main et une canne dans l'autre, M. Combes, en villégiature dans le Midi, sortait un matin d'une villa de Grasse, lorsqu'une vieille dame, qui marchait en lisant, buta contre l'ancien président du Conseil. Elle reconnut M. Combes, eut un sursaut d'effroi et s'écria, la main tendue :

— Le diable, le diable !...

Puis, comme M. Combes, interloqué par la brusque apostrophe, faisait mine d'écarter la dame pour passer son chemin, celle-ci ajouta :

— Vieux fumier !

Alors, M. Combes, soulevant légèrement son panama, de dire, avec son sourire le plus gracieux :

— Inutile de vous demander, Madame, si vous avez été élevée sur les genoux de notre sainte mère l'Eglise.

Et il s'en fut, très digne, très calme, vers la mer bleue.

UN ACTEUR GRAND D'ESPAGNE

Le roi Alphonse XIII vient de prendre une décision qui excite un certain étonnement. Il a conféré à l'acteur bien connu, Fernando Mendoza, la qualité de « comte Balazote, comte de Lalaing, et marquis de Fontanar ». Or, à chacun des deux premiers est attaché la dignité de grand d'Espagne de première classe.

C'est la première fois qu'une si haute distinction est accordée à un membre du théâtre espagnol, et il est également caractéristique que la vieille aristocratie espagnole accepte cette décision du roi sans trop protester. On voit comme l'évolution se fait dans les idées, même en Espagne.

Ajoutons que le nouveau marquis de Fontanar a été reçu par le roi, et, conformément au privilège que possèdent les grands d'Espagne de première classe, il a conservé son chapeau sur sa tête, pendant qu'il se trouvait en présence du souverain.

Les Enfants trouvés

Ce qu'est la situation actuelle des Enfants trouvés dans le Nord, à Lille, où il y en a douze.

Après avoir parlé du passé des enfants trouvés, de leur lamentable histoire à travers les siècles, nous voici arrivés à notre époque.

Pour certains esprits il semblerait que les enfants trouvés ne sont que des personnages de légende, de romans, d'un autrefois qui prête à toutes choses le charme enveloppant des faits mal connus et par cela même relevant plus, quand on en parle, de l'imagination que des autres facultés moins fantaisistes.

Que l'on se détrompe, il y a encore des enfants trouvés, en petit nombre il est vrai. Dans la France entière il y en a environ deux ou trois cents encore hospitalisés par les soins de l'Assistance publique.

Le service départemental du Nord qui nous intéresse plus particulièrement en compte actuellement 3 garçons et 3 filles âgés de moins de 13 ans, et 3 garçons et 3 filles, plus avancés en âge.

Un de ces garçons, âgé de quelques jours, a été trouvé en 1907.

Le Bureau d'Admission

Que se passe-t-il actuellement pour les pauvres petits êtres que leur mère veut abandonner complètement, pour faire disparaître un obstacle compromettant, à ses intérêts, à son bonheur peut-être engagé d'autre part !

Si elle le dépose sur la voie publique, ce qui est rare de nos jours, la personne qui *le trouve le porte* aux bureaux de l'Assistance publique. Cette personne se trouvant dans les mêmes conditions qu'une mère qui porte elle-même son enfant, dans les plus strictes conditions d'anonymat supposons que c'est cette mère que nous suivons.

Elle arrive rue Boileux, à Lille. C'est là que se trouve un local ouvert le jour et la nuit et où une personne préposée au service d'admission l'accueille. Elle vient, dit-elle, pour déposer un enfant. Sa mère ne veut plus le garder. La femme préposée à ce « service d'abandon » (oh ! le mot douloureux) s'assure d'abord que l'enfant ne paraît pas âgé de plus de 7 mois.

S'il paraît du premier âge la femme questionne l'arrivante. Quel est le nom de l'enfant, sa date de naissance, le lieu de sa misérable venue au monde ? Pour appuyer ses questions de la légalité une affiche, à cette qui attend, anxieuse, embarrassée, une affiche écrite en gros caractères, que voici accrochée très visiblement sur le mur.

« La personne qui présente un enfant âgé de moins de sept mois est interrogée sur le nom, la date et le lieu de naissance de cet enfant. Elle peut ne pas répondre à ces questions. »

L' « autre » se sent déjà rassurée. On ne lui demandera pas si l'enfant est d'elle. C'était sa grande crainte. La préposée, doucement, avec ce langage simple et éloquent de femme à femme, d'apitoyée à souffrante, explique que si c'est la misère qui pousse à l'abandon de l'enfant, cet acte grave peut être évité, que des secours suffisants pour élever l'enfant seront accordés à la mère pendant une, deux ou trois années, qu'un secours immédiat de premier besoin, incluant s'il y a lieu une layette sera alloué.

Elle insiste sur les conséquences de cet abandon, conséquences auxquelles si souvent les mères ne croient pas.

« *Il faut bien lui dire* à la mère, qu'elle ne sera plus libre de reprendre son enfant à sa fantaisie ! Retournez voir la mère, madame, dites-lui combien sont rigoureuses les conséquences de l'abandon. *Le lieu du placement* de l'enfant restera secret à tous, même à la mère qui ne pourra être renseignée qu'à des époques fixes sur la vie du pupille de l'Assistance publique.

On lui dira il vit toujours, ou bien il est mort. Un point c'est tout. Il faut que la mère sache tout ça. »

La préposée ne suggère d'ailleurs ces pensées que s'il ne lui paraît pas que l'intérêt de l'enfant soit d'être immédiatement admis. Son rôle très délicat est à la fois de persuader et de ne pas contraindre, de chercher à éveiller les alarmes du sentiment maternel sans exprimer de refus de prendre l'enfant, ce qui pourrait avoir de tragiques conséquences.

Si ces efforts restent infructueux la personne qui présente l'enfant persistant à l'abandonner sans répondre aux trois questions posées, l'admission est prononcée.

Au cas où l'enfant est âgé de plus de 7 mois, les secours temporaires étant désormais suffisants la préposée aura plus de facilités, au cours de sa diplomatie près de l'arrivante, pour obtenir que l'acceptation de ces secours soit substituée à l'abandon.

C'est en cela que l'on voit la supériorité du bureau ouvert sur l'ancien système des Tours que j'ai décrit précédemment. Sans doute lorsque les circonstances rendront l'abandon nécessaire ou lorsque par égoïsme la mère y sera *fermement résolue*, l'*offre* restera inutile.

Ces parti-pris ne sont heureusement pas dans les « voies » de la Nature. Souvent la mère se croira décidée en arrivant à la maison dépositaire. Déjà elle ne le sera plus autant quand elle aura franchi le seuil. Au moment de se séparer de son enfant, elle hésitera à le livrer pour toujours à des mains inconnues. C'est alors que les paroles affectueuses, rassurantes, l'offre de secours, la rigueur des conséquences de l'abandon, peuvent provoquer dans ce pauvre cœur déjà endolori de la mère, un élan plus fort que la suggestion de l'intérêt matériel.

La vie de l'enfant

L'enfant est abandonné de sa mère, de tous, il est sans nom, sans famille. Que se passe-t-il ?

Un registre au bureau d'admission a enregistré le jour de son arrivée, son sexe, son âge apparent. Ses marques naturelles, et une description des langes qui pourront un jour servir à le faire reconnaître.

Un délai de dix jours est accordé à l'administration hospitalière pour rechercher si l'enfant n'a pas déjà été inscrit sur les registres d'état-civil d'une autre commune. Ensuite une déclaration est nécessaire, à Lille, pour l'inspection départementale du Nord.

Quel nom va-t-on donner à cet enfant sans famille, quelle sera la nouvelle lignée qui va se créer avec Mystère et Anonymat pour ancêtres ?

Les noms donnés à chaque enfant doivent être tels que s'il n'y en a que deux, le premier soit considéré comme prénom ou nom de baptême, et l'autre devienne pour l'enfant qui le reçoit un nom de famille transmissible à ses descendants.

Pour le choix du nom de baptême on prend un de ceux qui sont en usage dans les *différents calendriers* ou qui ont appartenu à des personnages connus de l'Histoire ancienne.

Quant au nom de famille on prend garde de ne pas donner le même à plusieurs individus.

« Pour prévenir des confusions et des réclamations très fondées, dit la loi, on doit éviter de donner aux enfants trouvés des noms connus pour appartenir à des familles existantes et qui sont pour elles une sorte de propriété souvent très précieuse. Il faut donc chercher ces noms soit dans l'histoire des temps passés, soit dans les circonstances particulières à l'enfant, comme sa conformation, ses traits, son teint, le pays, le lieu, l'heure où il a été trouvé. Il convient néanmoins d'observer qu'il faut rejeter avec *soin toute dénomination* qui serait indécente ou ridicule ou propre à rappeler en toute occasion que celui à qui on l'a donnée est un enfant trouvé. »

C'est ainsi qu'il y a des enfants trouvés qui portent les noms de Duchêne, Desportes, Dujardin, ou Delapierre parce qu'ils ont été trouvés sous un chêne, entre des portes, dans un jardin ou près d'une borne.

L'enfant trouvé, de Valenciennes, poète et Bohême, dont je parlais l'autre jour, s'appelait Tricot parce qu'on l'avait trouvé enveloppé dans un tricot. Il y a des « Bécé » ou des « Elka » parce qu'on a trouvé les initiales B. C. ou L. K. brodées sur les langes qui les enveloppaient, le jour où on les trouva.

Une fois muni d'un nom, d'un état-civil, l'enfant trouvé est soumis au régime des pupilles de l'Assistance. Il a un tuteur, ici à Lille, l'inspecteur départemental, qui est assisté d'un conseil de famille, commission de sept membres élus par le Conseil général et renouvelés tous les quatre ans.

Pour le Nord, ce conseil se compose de MM. Bailly, conseiller général, président, Delesalle, conseiller général de l'arrondissement de Lille ; Barrois, Brame et Tribourdeaux, conseillers généraux ; Hebert, inspecteur honoraire des Postes et Télégraphes ; Ducrot, notaire ; Rajat et Werquin, avocats ; Nicaud, sous-inspecteur secrétaire.

Le tuteur, assisté du conseil de famille, *tient lieu de famille aux enfants* assistés. C'est à ses parents légaux qu'il appartient de statuer sur les demandes d'autorisations de mariage, d'engagements militaires, et de *toutes les affaires litigieuses*.

Les enfants sont mis en garde à la campagne autant que possible, ou gardés à l'hospice en certains cas spéciaux. La surveillance très sérieuse que M. Savary, le distingué *inspecteur départemental en chef* exerce sur tous les enfants assistés du Nord est un garant du bon fonctionnement de ce service si délicat comme maniement à cause de son étendue.

Pour les retrouver

Un enfant trouvé n'est pas un enfant perdu. Cette Lapalissade s'explique en ce sens qu'un enfant que sa mère délaisse totalement jadis, peut être repris par elle le jour où les circonstances qui contraignirent la femme à l'abandon, ont disparu.

Le cas est rare. La chose n'est pas commode, il faut bien le dire aussi. Voici néanmoins dans quelles conditions la reprise de l'enfant peut se faire.

Il est d'usage de conserver le plus longtemps possible non seulement les procès-verbaux dressés lors de la découverte d'un enfant trouvé naissant, mais encore tous objets tels que rubans, croix, médailles, langes marqués, etc., qui ont été recueillis sur l'enfant au moment de sa découverte.

Cette conservation a son utilité pour l'enfant qui parvenu à sa majorité s'efforcerait de grouper tous les indices lui permettant de découvrir son origine véritable, pour la mère qui chercherait à retrouver et à reconnaître sûrement son enfant. La Justice parfois aussi pourrait avoir à examiner les causes ou les circonstances de l'abandon de l'enfant.

En admettant qu'une reconnaissance puisse avoir lieu, que des parents aient retrouvé leur enfant d'une façon certaine, il y a encore bien des points à envisager, en vue de l'intérêt de l'enfant. Cet intérêt n'est pas un intérêt pécuniaire. Des cas se sont présentés où des enfants assistés furent rendus à leurs parents qu'ils ignoraient jusque là.

Un beau jour, fuyant ces parents à l'affection si tardive et devenus des étrangers pour eux les enfants s'en retournèrent vers ceux qui les avaient élevés et leur avaient révélé les premiers les douceurs de la famille.

Avant de se prononcer sur la remise d'un enfant on envisage cette situation si spéciale des sentiments de l'enfant. Le problème de l'amour familial se présente là sous une face étrange. La voix du sang ne crie pas toujours très haut et celle de la reconnaissance, de l'attachement à ceux qui se dévouèrent semble être plus puissante.

La loi a prévu des « remises d'essai » qui permettront au service de l'Assistance publique de rendre l'enfant à ses parents tout en le gardant encore sous sa surveillance discrète. Cet examen, cet apprentissage de l'amour familial pourra durer un an après quoi la remise définitive ou le rappel de l'enfant seront prononcés par le conseil de famille.

Les parents qui reprennent l'enfant sont dans l'obligation de rembourser les dépenses faites en sa faveur. Pour faciliter ce remboursement la loi autorise des versements mensuels échelonnés. Dans certains cas les parents peuvent en être dispensés.

Voilà dans ses grandes lignes l'existence des enfants trouvés et les côtés précis, légaux de ces existences, malheureuses, si l'on songe qu'il est bien triste pour un enfant de ne pas être bercé et chéri par ce tendre mère heureuse encore si on les compare aux in